

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BASSAN
N° 2022-066

Séance du Jeudi 8 Septembre 2022

L'an deux mille vingt et un et le huit septembre à 18 heures 30minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 01/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/C.CASSAN/MA.SCHERRER/
M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/A.VERNIREZ/

Absents excusés : V.CANALS (procuration donnée à B.JULIEN)/F.MARTIN-ABBAL (procuration donnée à C.CASSAN)/C.GOHER (procuration donnée à A.BIOLA)/JJ.CORON/C.VINDRINET/
V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : S.RATIE

Objet : Prise en charge d'un sinistre causé à un tiers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière consultation dans le cadre du marché des assurances, il est apparu que la sinistralité constatée tout au long de la durée du contrat augmente de façon significative le montant des cotisations, même lorsque la Commune n'est pas responsable.

Afin d'éviter l'augmentation de la sinistralité dans le contrat d'assurance dommages aux biens, la Commune a décidé de prendre en charge le remboursement des sinistres causés au tiers d'un montant inférieur à 800 €.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais liés à la chute sévère dans la rue de Font Maurel le Bas de Mme Catherine GAULT qui s'élève à la somme de 40.85 € et qui seront mandatés à l'article 678.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de son Président et délibéré :

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Alain BIOLA
Maire de BASSAN

